

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2023**  
**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 08 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

**Présents** : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, LARRA Stéphane, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas.

**Absents excusés** : MM. AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, PICCA Serge, BELLANGER Lionel, BONHOURE Nicolas, BARNERON Séverine, GUILHOT Caroline, THOMASSET Alexandre, ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

**Ont donné pouvoir** : M. BONHOURE Nicolas a donné pouvoir à M. LARRA Stéphane,  
Mme BARNERON Séverine a donné pouvoir à Mme FRANQUET BOURGEON Charline,  
Mme GUILHOT Caroline a donné pouvoir à M. Dominique MOMBARD, Maire  
Mme BOURNE Céléna a donné pouvoir à M. GOMEZ David.

**Conseillers municipaux présents** : 13

M. PALLAIS Gilbert a été élu secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 07 novembre 2023**

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 07 novembre 2023.  
*A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 07 novembre 2023 est approuvé.*

**Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;  
Le conseil municipal,

**PREND ACTE** du compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération n° DEL20202605\_04 du 26 mai 2020.

**Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal dont décisions de renonciation au D.P.U.**

N°	Date de la décision	Objet
		N° 115 à 118 – Délibérations du Conseil Municipal du 07 novembre 2023
DEC2023_119	08/11/2023	Modification de la décision n° DEC2023_112 portant sur les travaux de construction des vestiaires au stade Hervé POTIGNAT
DEC2023_120	10/11/2023	DIA KIZARDJIAN / CARCELES – Parcelle cadastrée AB 613 – 1 Les Jardins d'Iréné, reçue en mairie le 10 novembre 2023
DEC2023_121	13/11/2023	Acte de concession MERCKX Jean N°144 B

DEC2023_122	16/11/2023	DIA GIRAUD CHARRET / DAGON – Parcelles cadastrées AB 365 et 367 - 5 Le grand chemin nord, reçue en mairie le 15 novembre 2023
DEC2023_123	16/11/2023	DIA PALISSE / DUSSERT-GIRARD – Parcelle cadastrée AC 556 - 19 F Rue de Génissieux, reçue en mairie le 16 novembre 2023
DEC2023_124	28/11/2023	Marché de services sociaux - Restaurant scolaire : fourniture et livraison de repas en liaison chaude - Attribution - Société ELIOR Restauration France
DEC2023_125	01/12/2023	Marché de travaux d'aménagement et d'entretien sur les voiries, espaces publics et réseaux divers - Société EUROVIA

-----

**DEL2023\_127 - Décision modificative n° 6 – Budget principal de la Commune 2023**

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

**Vu** la délibération n° DEL2022\_155 du 20/12/2022 portant vote du budget principal de la Commune ;

**Vu** la délibération n° DEL2023\_11 du 07/02/2023 portant décision modificative n° 1 du budget principal de la Commune

**Vu** la délibération n° DEL2023\_30 du 14/03/2023 portant décision modificative n° 2 du budget principal de la Commune

**Vu** la délibération n° DEL2023\_38 du 11/04/2023 portant décision modificative n° 3 du budget principal de la Commune

**Vu** la délibération n° DEL2023\_90 du 12/09/2023 portant décision modificative n° 4 du budget principal de la Commune

**Vu** la délibération n° DEL2023\_102 du 10/10/2023 portant décision modificative n° 5 du budget principal de la Commune

**Considérant** la nécessité de réaffecter des crédits ;

Entendu le rapport de Monsieur le rapporteur ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **VOTE** les modifications budgétaires suivantes sur le budget principal 2023 de la commune :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
	<b>011</b>	<b>60611</b>	Eau et assainissement	7 000.00 €
	<b>011</b>	<b>60612</b>	Energie - Electricité	-17 500.00 €
	<b>011</b>	<b>60613</b>	Chauffage urbain	-17 500.00 €
	<b>011</b>	<b>60632</b>	Fournitures de petit équipement	10 000.00 €
	<b>011</b>	<b>60633</b>	Fournitures de voirie	4 000.00 €
	<b>011</b>	<b>61228</b>	Crédit-bail mobilier	1 000.00 €
	<b>011</b>	<b>61358</b>	Autres locations mobilières	2 500.00 €
	<b>011</b>	<b>615232</b>	Entretien et réparations réseaux	4 000.00 €
	<b>011</b>	<b>61551</b>	Matériel roulant	2 000.00 €
	<b>011</b>	<b>6156</b>	Maintenance	3 000.00 €
	<b>011</b>	<b>6188</b>	Autres frais divers	3 000.00 €
	<b>011</b>	<b>62268</b>	Autres honoraires, conseils ...	700.00 €
	<b>011</b>	<b>6227</b>	Frais d'acte et de contentieux	7 000.00 €
	<b>011</b>	<b>6236</b>	Catalogues et imprimés	3 000.00 €
	<b>012</b>	<b>6218</b>	Autre personnel extérieur	6 000.00 €
	<b>014</b>	<b>7391111</b>	Dégrèvement de TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs	310.00 €
	<b>014</b>	<b>7392221</b>	Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	3 500.00 €

	042	6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	15 000.00 €
	66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	5 000.00 €
	68	6815	Dot. aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	-500.00 €
	68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	600.00 €
	023	023	Virement à la section d'investissement	-15 000.00 €
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>			<b>27 110.00 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				
	013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	9 100.00 €
	73	73212	Dotation de Solidarité Communautaire	10 000.00 €
	74	744	FCTVA	4 200.00 €
	74	74836	Attribution du fonds départ. de péréquation de la TP	3 810.00 €
	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>			<b>27 110.00 €</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				
	041	204412	Subv. nature org. publics - Bâtiments et installations	3 000.00 €
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>			<b>3 000.00 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				
	041	2112	Terrains de voirie	3 000.00 €
	042	2804112	Amort. subv. Etat - Bâtiments et installations	1 200.00 €
	042	28046	Amort. attributions de compensation d'investissement	2 100.00 €
	042	2805	Amort. concessions et droits similaires, brevets, licences, ..	150.00 €

	042	28158	Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	1 100.00 €
	042	281831	Amort. matériel informatique scolaire	1 000.00 €
	042	281838	Amort. autre matériel informatique	1 000.00 €
	042	281841	Amort. matériel de bureau et mobilier scolaire	500.00 €
	042	281848	Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	2 000.00 €
	042	28188	Amort. Autres	5 950.00 €
	021	021	Virement de la section de fonctionnement	-15 000.00 €
	<b>Total des recettes d'investissement</b>			<b>3 000.00 €</b>

Mme FRANQUET BOURGEON s'interroge sur le compte 28188 « Amortissement autres ».

M. le Maire lui répond que ce compte permet d'amortir le compte 2188 qui correspond à l'achat de matériels divers.

**DEL2023\_128 – Acquisition par la Commune de parcelles - Voirie rue des Jardins de Léonie et intégration dans le domaine public communal**

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur rappelle que la voirie de la rue des jardins de Léonie est, à ce jour, propriété privée et appartient au groupe VALRIM.

Après détermination par le géomètre-expert, la surface totale à acquérir est de 3220 m<sup>2</sup> et se décompose comme suit :

Référence cadastrale	Superficie (m <sup>2</sup> )
AH 589	1 567
AH 586	710
AH 587	943
<b>Total des surfaces à acquérir</b>	<b>3 220</b>

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **DECIDE** l'acquisition des parcelles telles que définies dans le tableau ci-dessus, à l'euro symbolique ;
- **INTEGRE** lesdites parcelles dans le domaine public de la Commune pour une longueur de 378 mètres linéaires ;
- **PRECISE** que les frais notariés afférents à cette affaire seront à la charge de la Commune ;
- **DÉSIGNE** un office notarial afin de rédiger l'acte authentique de transfert de propriété ;
- **DEMANDE** la prise en charge de l'éclairage public par Valence Romans Agglo ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

M. WILHELM constate que cette voirie permet un maillage avec d'autres voiries communales et s'interroge sur le fait que cette disposition n'est pas respectée par tous les lotisseurs.

M. Le Maire lui répond que ce projet a été suivi en amont entre la municipalité et le lotisseur et que ce lotissement faisait l'objet d'une OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) qui permet de donner des directives notamment en matière de création des voiries et des places de parking.

M. Roux précise que tous les lotissements ne sont pas soumis à OAP. Les voiries ne sont donc pas toutes réalisées avec qualité.

M. Le Maire demande à ce qu'il soit rajouté, sur la délibération finale, la demande de reprise de l'éclairage public par Valence Romans Agglo. La proposition est acceptée.

**DEL2023\_129 – Aménagement de la cour de l'école élémentaire Julien VICAT – Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique**

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français, associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires, mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif, avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Le projet de convention, ci-annexé, a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la Collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique présenté en annexe.

Les fonds attribués s'inscrivent dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la Collectivité, et cette dernière peut, le cas échéant, participer au financement des projets retenus en commission.

Le projet présenté par l'école élémentaire Julien VICAT est le réaménagement de la cour.

Le budget du projet pédagogique est fixé à 59 761,32 € :

- L'Etat s'engage à verser à la Collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de 59 761,32 € pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique présenté en annexe et mises en œuvre par la Collectivité.
- La Collectivité s'engage à financer le projet pédagogique à hauteur de 150 000 €.

Le montant de la subvention versée par l'Etat pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la Collectivité.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de réaménagement de la cour de l'école élémentaire Julien VICAT ;
- **APPROUVE** la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Mme GUILLEMINOT s'interroge sur le montant sur lequel la Collectivité s'engage à financer le projet pédagogique, soit 150 000.00 €.

M. Le Maire lui répond qu'il s'agit d'un montant maximum d'engagement de la Commune. Le projet actuel s'élève bien à 59 761,32 €.

#### **DEL2023\_130– Création d'emplois d'agents recenseurs et fixation de la rémunération**

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Monsieur Le Maire expose que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, modifiée, la collectivité est chargée d'organiser en 2024, les opérations de recensement de la population.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de désigner de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 susvisé ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003, modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Considérant la nécessité de délibérer afin de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **DECIDE :**

**Article 1 :**

De créer six (6) emplois d'agents recenseurs pour la campagne de recensement de la population 2024 à compter du 05 janvier 2024 au 29 février 2024.

De recruter six (6) agents recenseurs pour la campagne et la période précitées.

**Article 2 :**

De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1.80 € par bulletin individuel rempli,
- 1.30 € par feuille de logements remplie,
- 2.00 € par feuille de logement non enquêté rempli,
- 2.00 € par dossier d'immeuble rempli,
- 15.00 € par bordereau de district,

Que les documents soient saisis sur la plateforme dématérialisé de l'INSEE ou sur support papier.

La Collectivité versera un forfait de 300.00 € par agent recenseur pour couvrir les frais de déplacement et un forfait de 60.00 € par agent recenseur pour chaque séance de formation suivie.

En cas de désistement en cours de recensement ou en cas de manquement grave, cette part fixe (300€) ne sera pas due à l'agent recenseur en cause.

**Article 3 :**

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

**Article 4 :**

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération



## DEL2023\_131– Rapport d'activité 2022 du Syndicat d'Irrigation Drômois (SID)

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que :  
« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapporteur présente le rapport d'activité 2022 du Syndicat d'Irrigation Drômois (SID).

Après présentation dudit rapport,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2022 du Syndicat d'Irrigation Drômois (SID).

M. ROUX est surpris que le pompage agricole soit permis dans la nappe Miolasse Miocène.

M. Le Maire lui répond qu'il s'agit de pompage en eau potable et non agricole.

## Informations / Questions diverses

M. Le Maire fait un retour sur le Téléthon 2023. La recette de cette année s'élève à 4 530.00 €.

-----  
Fin de séance à 20h00

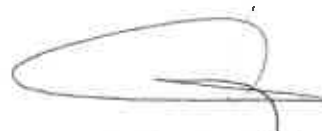
A Mours Saint Eusèbe, le 12 décembre 2023,

Le Secrétaire de séance

Gilbert PALLAIS



Le Maire de Mours Saint Eusèbe



Dominique MOMBARD